

# CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 07.02.17

.....  
L'an deux mille dix-sept, le sept février, les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois janvier par le maire Didier CORBINAUD.

Etaient présents : Didier CORBINAUD - Marie-Lise LEGRAND - Patrick CHARLET - Danny LOBRY - Yves GERIN - Cédric DUPONT - Bérangère WERY - Rémi LE ROUZIC

Etaient absents : Jean-Pierre DHOUDAIN (décédé) - Antonio GALLO (démissionnaire) - Laurence SANNIER (démissionnaire)

Secrétaire de séance : Cédric DUPONT

-----

### **\*\*\* Questions inscrites à l'Ordre du Jour :**

#### **- 1/ Augmentation du solde disponible de la régie d'avances :**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la régie d'avances est maintenant sous forme d'une carte bancaire avec compte associé, au lieu d'une somme en liquide détenue à la mairie. Ceci impose de mandater sans délai tout règlement afin de ne pas dépasser le seuil fixé actuellement à 300 euros.

Monsieur le maire précise que depuis la mise en place de cette régie, de nombreux mandats ont été rejetés par la Trésorerie, entraînant des difficultés de règlement des fournisseurs. Il demande aux conseillers de fixer la régie d'avances à 1 000 euros pour donner plus de souplesse aux opérations bancaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à fixer par arrêté le montant de la régie d'avances à 1 000 euros.

#### **- 2/ Procédure « voisins vigilants » :**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil que la commune adhère à la démarche « voisins vigilants ». Le Major DURAND, Chef de la brigade de gendarmerie de Solre-le-Château est prêt à venir courant mars animer une réunion d'information à la population.

A l'unanimité, le Conseil propose que le Major DURANT fasse au préalable une présentation en réunion du conseil. Monsieur le maire prendra contact pour organiser cette réunion.

#### **- 3/ Convention Entr'aide :**

Après délibération, la convention avec Entr'aide pour l'entretien de la commune en 2017 est acceptée à l'unanimité.

- **4/ Délibération Noréade :**

Comme les années précédentes, Noréade demande à ce que la cotisation incendie de la commune soit payée par prélèvement sur les impôts des habitants. Le Conseil, souhaitant garder le contrôle sur cette imposition, refuse à l'unanimité. La cotisation incendie pour l'année 2017 sera payée par virement.

- **5/ Taux d'imposition 2017 :**

Monsieur le maire présente au Conseil le besoin en recettes fiscales, estimé à 45 000 euros pour l'année 2017. Le conseil délibère et décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition votés en 2016, et qui s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation : 17,79 %
- Taxe foncière (bâti) : 14,08 %
- Taxe foncière (non bâti) : 49,66 %

- **6/ Travaux après le rallye Charlemagne :**

Deux entreprises ont présenté des devis pour la réparation des dégâts occasionnés par le passage du rallye Charlemagne dans la commune :

- Société AXIMUM pour la barrière de sécurité (devis de 5 377,20 € TTC),
- DULOROY THIBAUT SASU pour le pont (devis de 1 793,38 € TTC).

L'assurance CJ COLEMAN & COMPAGNY LIMITES a fait des propositions d'indemnisation correspondantes aux devis ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ces propositions d'indemnisation et de faire procéder aux travaux le plus rapidement possible.

- **7/ Demandes de subventions :**

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement de la salle de la fontaine (mise aux normes d'accessibilité des toilettes et amélioration du local de stockage des matériels) pour lequel un devis de 62 262,53 € HT a été remis. Il expose également que la demande de subvention adressée en 2016 au Conseil départemental a été rejetée.

Deux dossiers de subvention (au Conseil départemental et à la Préfecture) peuvent être déposés en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avant-projet, et autorise Monsieur le maire à déposer deux dossiers de demande pour :

- une subvention, au titre de la DETR - programmation 2017, pour un montant H.T. des travaux de 62 262,53 € HT, au taux de 30%, soit une subvention de **18 678,76€**.
- une subvention, au titre de l'Aide départementale aux villages et bourgs. - programmation 2017, pour un montant H.T. des travaux de 62 262,53 € HT, au taux de 30%, soit une subvention de **18 678,76€**.

### **\*\*\* Questions supplémentaires :**

Monsieur le Rouzic souhaite réduire la durée d'allumage de l'éclairage public pour d'une part réaliser des économies budgétaires, et d'autre part pour préserver la faune nocturne.

Monsieur le maire rappelle que le nouvel éclairage, allumé toute la nuit, ne consomme pas plus d'énergie que l'ancien éclairage avec une durée d'allumage réduite. Il rappelle également qu'il a seul la responsabilité de la sécurité publique, et que l'éclairage public améliore la dite sécurité.

Devant la complexité du sujet, Monsieur le maire s'accorde le temps nécessaire à la réflexion. Il prendra conseil auprès des services juridiques compétents (Association des maires du Nord, Association des maires de France) et rendra sa décision plus tard.

### **\*\*\* Questions diverses :**

Monsieur le maire commente aux membres du Conseil les informations communiquées lors de la dernière réunion de la Communauté de communes. Cette dernière va entreprendre les travaux nécessaires à la mise en place de l'internet haut débit. Pour SOLRINNES, les travaux seront réalisés en 2022.

L'éclairage extérieur de l'église et de la rue de la fontaine est malheureusement hors service. Les tentatives de dépannage sont restées sans résultat. Monsieur le maire prendra contact avec des électriciens pour faire établir des devis et faire réaliser les travaux de remise en état.

Monsieur le maire fait état de deux courriers reçus en mairie :

- le premier évoque la remise en état de la barrière de sécurité et demande à ce qu'elle soit déplacée de 80 centimètres pour permettre à deux véhicules de se croiser dans le virage.

Monsieur le maire précise que l'assurance ne paiera que les travaux de remise en état initial de la barrière. Son déplacement représenterait un coût non négligeable que les finances communales pour 2017 ne permettent pas d'envisager.

- Le second évoque la dangerosité de la RD80 à la sortie du bois côté DIMECHAUX. Le talus du côté gauche de la chaussée n'est pas protégé et la faible largeur de la chaussée entraîne des risques lors du croisement de deux véhicules.

Le sujet avait déjà été abordé en réunion du conseil par M. CHARLET en 2015. Monsieur le maire avait alors sollicité la DDTM, dont la commission de sécurité n'avait pas retenu de critères de dangerosité, et n'avait donc programmé aucuns travaux.

Ce courrier ayant également été envoyé à Monsieur le maire de DIMECHAUX, monsieur le maire prendra contact avec ce dernier pour définir une position commune et entreprendre des actions.